

Autorisations d'urbanisme :

Vous envisagez un projet de construction, prévoyez des travaux dans votre habitation en intérieur comme en extérieur ?

Avant de commencer vos travaux, il faut faire une demande auprès de votre Mairie. Plusieurs « cerfa » existent selon le caractère des travaux (construction nouvelle, travaux de couverture, modification de porte, fenêtre...) :

- Déclaration préalable de travaux
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

Les imprimés «Cerfa» sont disponible en mairie ou sur le site www.service-public.fr

DOCUMENTS A CONSERVER

A conserver sur soi :

Carte identité / Permis de conduire / Carte de sécurité sociale et carte mutualiste / Carte de groupe sanguin

1 an :

Certificat de ramonage

Chèque bancaire (1 an et 8 jours pour le présenter à l'encaissement) / Ordre de prélèvement automatique / Récépissé d'envoi recommandé

2 ans :

Contrat de travail (2ans après sa résiliation) / Quittance de prime d'assurance voiture / Factures de petits appareils ménagers / Factures d'eau/téléphone/achat automobile / Mandat postal

4 ans :

Copie des déclarations d'impôts / Avis d'imposition / Relevé de banque / Redevance Tv

5 ans :

Arrérages de rentes et de pensions alimentaires / Justificatif de paiement des cotisations de sécurité sociale et d'URSAFF / Facture électricité / Documents concernant le chômage

10 ans

Tout document concernant la construction, travaux ou réparations, talons de chèques,

Jusqu'à la retraite :

Certificats de travail / Bulletins de salaire

Toute la vie :

Contrat de mariage / Donation / Livret de famille / Jugement d'adoption / Jugement de divorce / Succession / Titres de pensions / Titre de propriété / Contrat d'assurance vie / Dossier médicaux / Certificat de vaccination / documents concernant un accident de travail



MAIRIE

1 place de la Mairie
10210 COUSSEGREY

☎ : 03.25.70.02.75

@ : mairie.coussegrey@wanadoo.fr

Ouverture du secrétariat : lundi
et jeudi de 15h00 à 18h00

CONSEIL MUNICIPAL

Maire : Dominique FOUTIER

1^{er} Adjoint : Antoine MANGILI

2^{eme} Adjoint : Daniel MATHIOT

Conseillers municipaux :

Christophe TADIER, Patrice
FUGERE, Gérard BOUVEROT,
Loïc PETIT, Christine PILLON,
Jean-Michel GUENIN

Le site de la commune :

www.coussegrey.fr

régulièrement mis à jour.

DEPÔT DE PAIN

Lundi, mardi, jeudi, vendredi,
samedi et dimanche de 11h30 à
12h30 sur réservation

POINT LECTURE

Jeux et bibliothèque : tous les
jeudis après-midis à partir de
14h30

CPI

Chef : Johan JACQUINOT

☎ : 18 ou 112

École publique

Georges Ageron

RPI LIGNIERES-BERNON- COUSSEGREY-PRUSY

2 Grande rue

10130 Lignièrès

☎ : 03 25 70 08 83

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
9h00-12h00/14h00-17h00

Garderie et cantine :

Renseignement et inscription à
la Mairie de LIGNIERES

☎ : 03 25 70 53 02

COLLEGE

AMADIS JAMYM

19 Route de la Cordelière
10210 Chaource

☎ : 03 25 40 11 13

Principal : Mr THOMAS
Michel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAOURÇOIS ET DU VAL D'ARMANCE

Jean-Michel HUPFER, maire de LAGESSE, PRESIDENT

Michelle LHUILLIER, maire de CHESSY-LES-PRES, 1^{ère} vice-
présidente

Roger BATAILLE, maire d'ERVY-LE CHATEL, 2^{ème} vice-président

Jean POUILLOT, maire de CHAOURCE, 3^{ème} vice-président

Thierry LORNE, maire d'AUXON, 4^{ème} vice-président

Eric PETIT, adjoint de MAISONS-LES-CHAOURCE, 5^{ème} vice-
président

Siege de la CCCVA :

Aurélié DERAËVE et Virginie DARSONVAL

9 boulevard Belgrand - BP 1 - 10130 Ervy-le-Châtel

☎ : 03 25 70 63 34

Bureau annexe de la CCCVA:

Carina SIMON et Lucile GAILLARD

19 Rue des Roises - 10210 Chaource

☎ : 03 25 40 16 91

Contact : cccva@orange.fr

Micro Crèche Les Chaourçons

Hameau des Povost

10210 CHAOURCE

☎ : 03 25 42 06 97

Accueil les enfants du lundi au
vendredi de 7h00 à 19h00.

Assistantes Maternelles

Si vous voulez connaître
l'existence d'une assistante
maternelle, consulter le site :

[http://assistante-
maternelle.aube.fr/](http://assistante-
maternelle.aube.fr/)

ADMR

33 Grande Rue

10210 CHAOURCE

Personnel qualifié • Service à la
personne • Aide à la toilette •
Jardinage • Ménage • Cuisine •
Repassage • Courses

Permanences le lundi et le
jeudi de 9h à 12h

☎ : 03 25 73 43 69

Relais village : Mme PILLON

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES D'ERVY LE CHATEL

Place du Tré

10130 ERVY LE CHÂTEL

MAISON DE SANTÉ DE CHAOURCE

Médecins généralistes 03 25 40 11 04

Consultations du lundi au vendredi

Dr TESSIER Serge sur RDV lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à
12h00 et de 17h00 à 19h15

Dr COSCIA Salvatore avec ou sans RDV lundi, mardi, mercredi et
vendredi de 9h15 à 11h15 et de 15h00 à 18h30 et je jeudi sur RDV de
15h30 à 18h30

Cabinet infirmier 06 28 49 61 45

Soins à domicile & permanence sans RDV à 8h00 du lundi au vendredi

Pédicure podologue : MASSIN Benoît sur RDV 06 81 62 38 15

Audioprothésiste 03 51 48 43 57

CANEVE Ghislaine sur RDV le lundi et jeudi matin

Diététicienne 06 21 23 54 41

DEPREZ Anouk sur RDV

Ostéopathes

DJIANE-DAHDOUH Véronique sur RDV le lundi 03 25 73 25 75

DAHDOUH Fadi sur RDV le mardi 03 25 73 80 20

Sage-Femme

CHARLES KELLY sur RDV le lundi et mercredi

<https://www.clicrdv.com/charles-kelly>

Protection Maternelle et Infantile 06 48 70 99 05

Mme LOMBARD sur RDV les 2eme & 4eme mardi matin du mois

SERVICES MÉDICAUX A CHAOURCE

Médecin généraliste : Dr GENET Françoise..... 03 25 40 16 60

Cabinet dentaire : Dr BOISSON Didier 03 25 40 18 74

Pharmacie : WATELET Sébastien, BARRET Brigitte 03 25 40 11 09

Ambulance : MATA 03 25 40 12 76

Kinésithérapeutes : JACQUET-TUR Anne, CAMBRUZZI Julienne et
CALON Benoît 03 25 42 83 95

LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

Ce service s'adresse principalement aux personnes âgées, handicapées, seules ou en couples de manière régulière ou ponctuelle. Il peut également bénéficier à toute autre personne ou famille pour cause de maladie, d'hospitalisation ou autre évènement de la vie.

Les repas sont livrés en liaison froide, à réchauffer au four micro-ondes, ou à la casserole. Ils pourront être adaptés en fonction des prescriptions médicales (sans sel, diabétiques...).

Ce service fait l'objet de 3 livraisons hebdomadaires (2 livraisons pour 2 jours et 1 livraison pour 3 jours).

Information et inscription auprès de la communauté de communes du Chaourçois et de Val d'Armance

Déchèterie

Deux déchèteries à votre disposition, pour évacuer vos objets encombrants, déchets verts, ferrailles, ect...

LAGESSE RD 203-Route de Chesley
ERVY-LE-CHATEL Route d'Auxon

Horaires d'été - du 1er avril au 30 septembre

Le Mardi et Samedi de 9h00 à 12h00

Du lundi au samedi de 13h30 à 18h30

Horaires d'hiver - du 1er octobre au 31 mars

Le Mardi et Samedi de 9h00 à 12h00

Du lundi au samedi de 13h30 à 17h30

Contact : environnement.cccva@orange.fr

PERMANENCES DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE L'AUBE

Conciliateurs de justice de
l'Aube

1, rue Georges Clemenceau
10150 Pont Sainte Marie

☎ : 03.25.80.31.64

Mairie d'Ervy-le-Châtel

Monsieur Patrick LEVOIN

☎ : 03.25.70.50.36

1^{er} Mercredi de chaque mois de
9h30 à 11h30 sur rendez-vous

Maison de la Communauté du
Chaourçois

Monsieur Jean-Claude BOEGLIN

☎ : 03.25.40.16.91

1^{er} Mardi du mois de 15h00 à
17h00 sur rendez-vous

TRANSPORT A LA DEMANDE

S'adresser à la Communauté de Communes au bureau d'Ervy-le-Châtel.

Service possible :

- Le lundi matin pour aller à Chaource
- Le mercredi matin et le vendredi matin pour aller à Ervy-le-Châtel

Si vous êtes intéressés prenez contact avec la Communauté de Commune la veille du trajet.

CO-VOITURAGE

Information et inscription sur le site : <http://www.pays-armance.fr/accueil.php?a=page50000>

ACHAT VENTE DE VEHUCILE D'OCCASION CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Tous les véhicules terrestres à moteur (voiture particulière, 2 roues et scooter, y compris de moins de 50 cm³, moto, quad, cyclomoteur, camping-car, camionnette, tracteur et autre engin agricole ect ...), ainsi que les remorques dont le PTAC est supérieur à 500 kg (y compris les remorques agricoles), doivent être immatriculés pour circuler sur la voie publique.

Vous cédez ou donnez votre véhicule :

- 1) Vous devez recueillir plusieurs informations auprès du futur propriétaire (Nom de naissance, prénom, sexe, date et lieu de naissance)
- 2) Vous devez faire une déclaration de vente sur le site <https://ants.gouv.fr> . Un code de cession vous est délivré pour sécuriser et faciliter les démarches administratives du futur propriétaire du véhicule.
- 3) Vous rencontrez le futur propriétaire pour la transaction. Vous devez compléter avec cette personne le certificat de cession et remettre au nouveau propriétaire :
 - l'exemplaire n°2 du certificat de cession,
 - le certificat de situation administrative (daté de moins de 15 jours),
 - la carte grise du véhicule, barrée avec la mention « Vendu le (jour/mois/année/heure) » ou « Cédé le (jour/mois/année/heure) » et votre signature,
 - la preuve du contrôle technique, si votre véhicule a plus de 4 ans et n'est pas dispensé du contrôle technique, qui doit dater de moins de 6 mois ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite,
 - le code de cession qui vous a été délivré lors de votre déclaration de vente (à remettre au nouveau propriétaire qui en aura besoin pour sa demande de certificat d'immatriculation)
- 4) Dans les 15 jours qui suivent la vente du véhicule vous devez terminer l'enregistrement de la transaction en retournant sur le site <https://ants.gouv.fr> dans mes démarches en cours

Immatriculer un véhicule d'occasion :

Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture. La démarche s'effectue soit en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr> , soit auprès d'un professionnel habilité.

◆ Auprès d'un professionnel habilité :

Il vous facturera une somme correspondant à la prestation qu'il réalise à votre place en plus des frais du certificat administratif.

Vous devrez lui présenter les documents suivants :

- Carte grise du véhicule, barrée avec la mention « Vendu le (jour/mois/année) » ou « Cédé le (jour/mois/année) », avec la signature de l'ancien propriétaire (ou de tous les cotitulaires s'il y en avait),
- Formulaire [cerfa 13757*03](#) de mandat à un professionnel
- Justificatif d'identité (original), un par cotitulaire
- Justificatif de domicile (original), ou en cas de cotitulaires, le justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise
- Coût de la carte grise, en chèque ou par carte bancaire
- Preuve du contrôle technique, si le véhicule a plus de 4 ans et n'en est pas dispensé. Le contrôle doit avoir moins de 6 mois (2 mois si une contre-visite a été prescrite) et doit avoir été réalisé en France. Il doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise : si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle à vos frais

- Formulaire [cerfa n°13750*05](#)
 - Formulaire [cerfa n°15776*01](#) de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire (s'il y a plusieurs cotitulaires, chacun doit le signer). Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez vous contacter le vendeur pour refaire le formulaire ou établir une facture
 - Attestation d'assurance du véhicule à immatriculer
 - Permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule à immatriculer
- Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment l'identité du titulaire (et éventuellement des cotitulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique.

♣ **Démarche en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr> :**

Vous devez disposer d'une copie numérique (photo ou scan) de plusieurs documents :

- [Justificatif de domicile](#) de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- Carte grise du véhicule, barrée avec la mention « *Vendu le (jour/mois/année)* » ou « *Cédé le (jour/mois/année)* », et avec la signature de l'ancien propriétaire (ou de tous les cotitulaires s'il y en avait),
- Si le véhicule a plus de 4 ans, preuve du contrôle technique en cours de validité, sauf si le véhicule est [dispensé de contrôle technique](#). Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise : si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle à vos frais.
- Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, [mandat](#) signé et [pièce d'identité](#) de la personne pour qui vous effectuez la démarche.

Vous devez disposer du [code de cession](#), remis par l'ancien propriétaire du véhicule.

Vous devez certifier sur l'honneur que le titulaire de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment :

- l'identité du titulaire (et éventuellement des cotitulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique,
- et vos coordonnées bancaires.

Le règlement du [montant de la carte grise](#) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

Le coût est variable et dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez. Vous pouvez connaître le coût précis de votre démarche en utilisant le simulateur dédié.

À la fin de la procédure, vous obtenez :

- un numéro de dossier,
- un accusé d'enregistrement de votre demande
- et un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous [pli sécurisé](#) à votre domicile sous [un délai qui peut varier](#). Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication